

FRANÇAIS

Art.1 — CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout locataire et conducteur autorisé désigné par DIRENT au recto du présent contrat doit obligatoirement être âgé d'au moins 21 ans, titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus d'un an, et fournir une pièce d'identité officielle (CIN ou passeport en cours de validité) ainsi qu'une carte bancaire à son nom. La location est consentie pour une durée ferme précisée au recto. La journée correspond à 24 heures à partir de la prise en charge. Toute journée commencée est intégralement due. L'intégralité du montant de la location doit être réglée avant la remise du véhicule. DIRENT se réserve le droit de mettre fin à la location et de récupérer le véhicule sans indemnité en cas de non-respect du contrat, de rejet de paiement ou de dépassement de la durée autorisée.

Art.2 — UTILISATION DU VÉHICULE

Le véhicule doit être utilisé conformément au Code de la route marocain et exclusivement aux fins prévues au contrat. Sont formellement interdits :

- Conduire sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de toute substance altérant les réflexes.
- Permettre la conduite à toute personne non mentionnée au contrat.
- Participer à des compétitions, courses ou épreuves sportives.
- Utiliser le véhicule pour remorquage, transport de marchandises dangereuses ou activités illicites.
- Sortir du territoire marocain sans autorisation écrite préalable de DIRENT.

Tout manquement entraîne la déchéance immédiate de toutes les garanties et engage la responsabilité pleine et entière du locataire.

Art.3 — ÉTAT DU VÉHICULE

Le véhicule est remis en bon état de marche, pneumatiques vérifiés (cinq pneumatiques en bon état, sans coupures, usure normale), niveaux faits et réservoir au niveau indiqué au Procès-Verbal (PV) de remise. Le locataire est tenu d'inspecter minutieusement le véhicule avant signature du PV. Toute anomalie non consignée engage sa responsabilité à la restitution. Le locataire contrôle régulièrement les niveaux d'huile, de liquide de refroidissement et de frein, et signale immédiatement toute anomalie à DIRENT. En cas de détérioration d'un pneumatique, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de mêmes dimensions et marque ; à défaut, les frais de remplacement seront débités de la préautorisation au coût réel. Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'à la livraison. DIRENT dégage toute responsabilité pour les utilisations illégales du véhicule.

Art.4 — MÉCANIQUE & RÉPARATIONS

L'usure mécanique normale est à la charge de DIRENT. Toute réparation provenant d'une usure anormale, d'une négligence ou d'une cause accidentelle est à la charge du locataire. Toute réparation d'un montant supérieur à 300 MAD TTC nécessite un accord préalable écrit de DIRENT. Les pièces remplacées devront être présentées avec facture acquittée mentionnant le montant intégral. Le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt à DIRENT pour retard de remise ou réparation nécessaire en cours de location.

Art.5 — ASSURANCES & GARANTIES

Le locataire est garanti suivant les conditions générales des polices d'assurance souscrites par DIRENT, comprenant :

- Responsabilité civile (RC) obligatoire : dommages causés aux tiers selon la franchise applicable.
- Dommages collision : pris en charge sous réserve d'une franchise dont le montant est déterminé par la catégorie du véhicule loué et stipulé au recto du présent contrat.
- Vol et incendie : couverts sous réserve de restitution des clés, carte grise et d'un dépôt de plainte officiel (police ou gendarmerie).

Exclusions formelles — la garantie ne joue pas en cas de : conduite en état d'ivresse ou sous stupéfiants ; conducteur sans permis valide ; utilisation hors territoire autorisé ; accident sans constat. Le locataire demeure responsable des dégâts aux parties inférieures du véhicule (organes sous châssis, cardan, radiateur), aux pneumatiques et jantes, au pare-brise et bris de glace, et aux dégradations intérieures, même en cas de souscription au rachat de franchise CDW. Les effets personnels et objets laissés dans le véhicule ne sont pas couverts. Le locataire ne doit en aucun cas discuter de responsabilité ou transiger avec des tiers sans l'accord de DIRENT.

Art.6 — ASSISTANCE ROUTIÈRE

En cas de panne mécanique imputable au véhicule, DIRENT organise le dépannage ou le remplacement auprès de l'agence la plus proche. Le locataire doit impérativement contacter DIRENT avant toute intervention extérieure ; toute réparation effectuée sans accord préalable ne sera pas remboursée. En cas d'accident, le locataire est tenu de prévenir immédiatement les forces de l'ordre et DIRENT, de recueillir un constat amiable signé de toutes les parties, et de transmettre le rapport de police ou de gendarmerie dûment rempli. Les frais de remorquage résultant d'une utilisation non conforme ou d'un accident dont le locataire est responsable restent à sa charge exclusive.

ENGLISH

Art.1 — GENERAL CONDITIONS

All renters and authorized drivers designated by DIRENT on the front of this contract must be at least 21 years old, hold a valid driving licence for more than one year, and provide official photo ID (national ID or valid passport) as well as a credit card in their own name. The rental is granted for a fixed period stated on the front. One rental day equals 24 hours from vehicle pick-up. Any day started is fully due. Full payment must be settled before vehicle handover. DIRENT reserves the right to terminate the rental and recover the vehicle without compensation in case of contract breach, payment failure or exceeding the authorised rental period.

Art.2 — USE OF THE VEHICLE

The vehicle must be used in compliance with Moroccan traffic law and solely for the purposes stated in the contract. The following are strictly prohibited:

- Driving under the influence of alcohol, drugs or any substance impairing reflexes.
- Allowing any person not listed in the contract to drive.
- Taking part in competitions, races or sporting events.
- Using the vehicle for towing, transporting hazardous goods or illegal activities.
- Leaving Moroccan territory without DIRENT's prior written consent.

Any breach immediately voids all guarantees and makes the renter fully liable.

Art.3 — VEHICLE CONDITION

The vehicle is handed over in good working order, with five tyres verified (no cuts, normal wear), fluid levels topped up and fuel at the level stated on the handover report (HR). The renter must inspect the vehicle thoroughly before signing the HR. Any defect not recorded holds the renter liable at return. The renter must regularly check oil, coolant and brake fluid levels and immediately report any issue to DIRENT. Should a tyre be damaged, the renter must replace it immediately with a tyre of identical size and brand; failing this, replacement costs will be debited from the pre-authorisation at actual cost. The vehicle must be returned with the same fuel level as at delivery. DIRENT accepts no liability for illegal use of the vehicle.

Art.4 — MECHANICS & REPAIRS

Normal mechanical wear is borne by DIRENT. Any repair arising from abnormal wear, negligence or an accident is the renter's responsibility. Any repair exceeding MAD 300 incl. VAT requires DIRENT's prior written approval. Replaced parts must be presented with a receipted invoice showing the full repair cost. The renter may not claim damages from DIRENT for a delayed handover or a repair required during the rental.

Art.5 — INSURANCE & COVER

The renter is covered under the general terms of the insurance policies taken out by DIRENT, including:

- Compulsory third-party liability (TPL): damage caused to third parties, subject to the applicable excess.
- Collision damage: covered subject to an excess whose amount is determined by the vehicle category and stated on the front of this contract.
- Theft and fire: covered provided keys and registration document are returned and an official police or gendarmerie report is filed.

Formal exclusions — cover does not apply in the event of: driving under the influence of alcohol or drugs; driver without a valid licence; use outside the authorised territory; accident without a damage report. The renter remains liable for damage to the underside of the vehicle (chassis components, driveshaft, radiator), tyres and rims, windscreen and glass, and interior damage, even with CDW waiver. Personal effects are not covered. The renter must not admit liability or negotiate with third parties without DIRENT's agreement.

Art.6 — ROADSIDE ASSISTANCE

In the event of a mechanical breakdown attributable to the vehicle, DIRENT arranges recovery or a replacement from the nearest agency. The renter must contact DIRENT before any external intervention; repairs carried out without prior approval will not be reimbursed. In case of accident, the renter must immediately notify law enforcement and DIRENT, collect a damage report signed by all parties, and forward the duly completed police or gendarmerie report. Towing costs resulting from non-compliant use or an accident for which the renter is liable remain exclusively at the renter's expense.

FRANÇAIS

Art.7 — DÉCLARATION DE SINISTRE

Tout accident, dommage, vol ou tentative de vol doit être déclaré à DIRENT dans un délai maximum de 24 heures, accompagné d'un constat amiable ou d'une déclaration de police ou de gendarmerie dûment remplie et signée. Le non-respect de ce délai ou l'absence de constat entraîne la déchéance de toutes les garanties et rend le locataire responsable de l'intégralité des dommages. Le locataire ne doit en aucun cas reconnaître sa responsabilité ni transiger avec les tiers.

Art.8 — CAUTION, PRÉAUTORISATION & DÉBITS

Le locataire paie d'avance la totalité de la location. Une préautorisation est bloquée sur sa carte bancaire à la prise en charge. Les montants suivants seront débités automatiquement sur la préautorisation, sans mise en demeure préalable :

- Carburant : le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant qu'à la livraison. En cas de niveau inférieur, des frais forfaitaires de 200 MAD TTC, majorés du coût du carburant manquant au prix du marché en vigueur, seront automatiquement débités de la préautorisation.
- Réparations suite à dégâts sur le véhicule : au coût réel sur présentation de facture. Le locataire autorise expressément DIRENT à débiter de sa préautorisation l'intégralité des frais de réparation, de remise en état et de toutes charges annexes découlant des dommages constatés sur le véhicule, et renonce par conséquent à tout recours auprès de sa banque ou des services de sa carte bancaire pour contester tout débit effectué dans ce cadre.
- Frais de nettoyage forfaitaires : tout véhicule restitué dans un état d'insalubrité manifeste, intérieur et/ou extérieur, fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 500 MAD TTC au titre des frais de lavage et remise en état de propreté.
- Perte des documents du véhicule : 1 500 MAD TTC forfaitaires.
- Perte des clés du véhicule : 5 000 MAD TTC forfaitaires.

La caution est restituée dans un délai de 15 jours ouvrables après restitution du véhicule en bon état, déduction faite de toute somme due à DIRENT.

Art.9 — AMENDES & CONTRAVENTIONS

Le locataire et les conducteurs autorisés sont seuls responsables de toutes amendes, contraventions et procès-verbaux établis à leur encontre. Des frais de gestion de 300 MAD TTC par contravention seront débités automatiquement de la préautorisation. DIRENT se réserve le droit de répercuter tout montant avancé sur le locataire.

Art.10 — RESTITUTION DU VÉHICULE

Le véhicule, ses clés et l'ensemble de ses documents administratifs doivent être restitués aux lieux, date et heure convenus, pendant les heures d'ouverture de l'agence. En cas de restitution hors heures d'ouverture, le locataire est tenu de déposer les clés dans la boîte de dépôt prévue à cet effet et de prendre des photos horodatées de l'état extérieur et intérieur du véhicule ; le locataire demeure responsable de tout dommage constaté jusqu'à la prise en charge effective par DIRENT. Si le locataire ne peut restituer les documents ou les clés, il reste redevable des jours d'immobilisation jusqu'à production d'une attestation de perte et prise en charge des frais de duplicata. Aucun remboursement n'est accordé pour une restitution anticipée, sauf accord écrit de DIRENT.

Art.11 — PROLONGATION & ANNULATION

Toute prolongation doit être demandée 48 h à l'avance et reste soumise à la disponibilité du véhicule. Le paiement intégral de la prolongation doit être effectué avant le début de celle-ci. DIRENT se réserve le droit de la refuser, avec obligation de restitution immédiate.

En cas d'indisponibilité du véhicule imputable à DIRENT, le locataire sera remboursé intégralement des sommes versées pour la période non assurée. Politique d'annulation :

- Plus de 48 h avant la prise en charge : 10 % du montant total.
- Entre 24 h et 48 h avant : 50 % du montant total.
- Moins de 24 h ou no-show / départ anticipé : aucun remboursement.

Art.12 — PROCÉDURE PHOTOGRAPHIQUE

Un état des lieux photographique est réalisé au départ et au retour du véhicule en présence du locataire. Ces photos horodatées constituent la référence contractuelle en cas de litige sur l'état du véhicule. Le locataire est invité à vérifier et valider les photos prises au départ. En cas de restitution hors heures d'ouverture, il lui appartient de prendre lui-même des photos horodatées documentant l'état du véhicule au moment du dépôt.

Art.13 — GPS & DISPOSITIFS DE LOCALISATION

Les véhicules de la flotte DIRENT peuvent être équipés de dispositifs de géolocalisation (GPS/traceur) à des fins de sécurité, de gestion de flotte et de récupération en cas de vol. Conformément à la loi n° 09-08 du 18 février 2009, le locataire est informé de l'existence de ce traitement de données de localisation. Ces données sont utilisées exclusivement par DIRENT et ne sont communiquées à aucun tiers, sauf réquisition judiciaire.

ENGLISH

Art.7 — INCIDENT REPORTING

Any accident, damage, theft or attempted theft must be reported to DIRENT within 24 hours, together with a completed and signed damage report or an official police or gendarmerie statement. Failure to meet this deadline or absence of a report voids all cover and makes the renter liable for the full cost of damages. The renter must not admit liability or settle with third parties under any circumstances.

Art.8 — DEPOSIT, PRE-AUTHORISATION & CHARGES

The renter pays the full rental amount in advance. A pre-authorisation (deposit) is placed on the renter's bank card at pick-up. The following amounts will be automatically debited from the pre-authorisation without prior notice:

- Fuel: the vehicle must be returned with the same fuel level as at delivery. If the level is lower, a flat fee of MAD 200 incl. VAT, plus the cost of the missing fuel at current market price, will be automatically debited from the pre-authorisation.
- Repairs for vehicle damage: at actual cost, upon presentation of invoice. The renter expressly authorises DIRENT to debit from the pre-authorisation the full cost of repairs, restoration and any ancillary charges arising from damage found on the vehicle, and accordingly waives any right to dispute such debits with their bank or card issuer.
- Cleaning flat fee: any vehicle returned in a manifestly unsanitary condition, interior and/or exterior, will be charged a flat fee of MAD 500 incl. VAT for washing and cleaning restoration.
- Loss of vehicle documents: flat fee of MAD 1,500 incl. VAT.
- Loss of vehicle keys: flat fee of MAD 5,000 incl. VAT.

The deposit is returned within 15 working days of vehicle return in good condition, less any amount owed to DIRENT.

Art.9 — FINES & PENALTIES

The renter and all authorised drivers are solely responsible for any fines, penalties or infringement notices issued against them. An administrative handling fee of MAD 300 (incl. VAT) per penalty will be automatically debited from the pre-authorisation. DIRENT reserves the right to pass on any amount it has advanced on the renter's behalf.

Art.10 — VEHICLE RETURN

The vehicle, its keys and all administrative documents must be returned at the agreed place, date and time during agency opening hours. For out-of-hours returns, the renter must deposit the keys in the designated drop-box and take timestamped photos of the vehicle's interior and exterior condition; the renter remains liable for any damage noted until DIRENT formally takes over. If the renter cannot return the documents or keys, they remain liable for each day of immobilisation until a loss certificate is produced and duplicate costs are covered. No refund is granted for early return, unless agreed in writing by DIRENT.

Art.11 — EXTENSION & CANCELLATION

Extensions must be requested at least 48 hours in advance and are subject to vehicle availability. Full payment for the extension must be made before the extension period begins. DIRENT reserves the right to refuse, requiring immediate return. Should the vehicle be unavailable due to DIRENT, the renter will be fully refunded for the period not covered. Cancellation policy:

- More than 48 hours before pick-up: 10% of total amount.
- Between 24 and 48 hours before: 50% of total amount.
- Less than 24 hours, no-show or early departure: no refund.

Art.12 — PHOTO PROCEDURE

A photographic inspection is carried out at pick-up and return in the renter's presence. These timestamped photos constitute the contractual reference in the event of a dispute over the vehicle's condition. The renter is invited to check and validate the photos taken at pick-up. For out-of-hours returns, the renter is responsible for taking their own timestamped photos documenting the vehicle's condition at the time of drop-off.

Art.13 — GPS & TRACKING DEVICES

DIRENT fleet vehicles may be fitted with geolocation devices (GPS/tracker) for security, fleet management and theft recovery purposes. In accordance with Law No. 09-08 of 18 February 2009, the renter is hereby informed of this location data processing. Such data is used exclusively by DIRENT and is not shared with any third party, except by court order.

FRANÇAIS

Art.14 — OBJETS OUBLIÉS DANS LE VÉHICULE

DIRENT décline toute responsabilité pour les effets personnels, bagages ou objets de valeur laissés dans le véhicule pendant ou après la location. Tout objet trouvé sera conservé par DIRENT pendant une durée de 30 jours à compter de la date de restitution du véhicule. Passé ce délai, DIRENT sera libre d'en disposer. Le locataire souhaitant récupérer un objet oublié devra en faire la demande par écrit à contact@dirent.ma et prendra en charge les éventuels frais de restitution.

Art.15 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

DIRENT traite vos données personnelles de manière confidentielle, conformément à la loi n° 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009. Ces informations sont utilisées exclusivement pour le traitement de votre contrat et ne sont communiquées à aucun tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer à : contact@dirent.ma

Art.16 — JURIDICTION

Tout litige relatif au présent contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Première Instance de Casablanca.

ENGLISH

Art.14 — ITEMS LEFT IN THE VEHICLE

DIRENT accepts no liability for personal effects, luggage or valuables left in the vehicle during or after the rental. Any item found will be kept by DIRENT for 30 days from the vehicle return date. After this period, DIRENT may dispose of it freely. Renters wishing to recover a forgotten item must submit a written request to contact@dirent.ma and will bear any associated return costs.

Art.15 — PERSONAL DATA PROTECTION

DIRENT processes your personal data confidentially in accordance with Law No. 09-08 enacted by Dahir 1-09-15 of 18 February 2009. This information is used solely to process your contract and is not disclosed to any third party. You have the right of access, rectification and objection, which you may exercise at: contact@dirent.ma

Art.16 — JURISDICTION

Any dispute relating to this contract falls under the exclusive jurisdiction of the Court of First Instance of Casablanca.